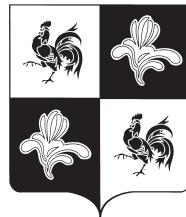


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



20 janvier 2026

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment au Protocole additionnel
entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre-échange,
fait à Bruxelles le 24 novembre 2022**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduaires,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Farida TAHAR

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales	3
3. Discussion générale	3
4. Examen et vote des articles	3
5. Vote de l'ensemble du projet de décret.....	3
6. Approbation du rapport.....	4
7. Texte adopté par la commission.....	4

Ont participé aux travaux : M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé, Mme Aurélie Czekalski, Mme Nadia El Yousfi, M. Sadik Köksal, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Patricia Parga Vega, M. Oliver Rittweger de Moor, Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Olivier Willocx, ainsi que M. Bernard Clerfayt (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résidentielles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 20 janvier 2026, le projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre-échange, fait à Bruxelles le 24 novembre 2022.

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 11 membres présents, Mme Farida Tahar est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales

M. Bernard Clerfayt (ministre en charge des Relations internationales) précise que le 27 janvier 1993, la Belgique concluait un accord de siège avec l'Association européenne de libre-échange, l'AELE. Par cet accord, des priviléges et immunités diplomatiques étaient accordés au chef du bureau de l'AELE à Bruxelles et à son assistant. Récemment, cette organisation a demandé l'octroi d'un troisième statut diplomatique.

La raison de cette demande est que depuis 2018, le secrétaire général est assisté par deux adjoints, dont actuellement un seul, avec le secrétaire général, jouit d'un statut diplomatique. L'objet du protocole additionnel est d'accorder un statut supplémentaire à l'organisation, de manière à ce que le représentant de chaque État membre soit mis sur pied d'égalité. Lors de sa réunion du 25 avril 2023, le groupe de travail « Traité mixte » a établi le caractère mixte de l'accord et a déclaré compétent tant l'autorité fédérale que les communautés, les régions, la Commission communautaire commune, ainsi que la Commission communautaire française puisqu'elle exerce des compétences de la Communauté française.

3. Discussion générale

M. Sadik Köksal (MR) soutiendra le projet de décret. Le député se souvient d'avoir adopté le même texte en Commission communautaire commune en décembre 2024. Il demande au ministre pourquoi le texte arrive seulement à la Commission communautaire française maintenant, début 2026.

M. Bernard Clerfayt (ministre en charge des Relations internationales) ne connaît pas la réponse. Le projet de décret a été déposé au Parlement le 17 décembre 2025. L'administration de la Commission communautaire française a peut-être trainé à faire monter le dossier en Gouvernement.

Le ministre propose que le député l'interroge sous la forme d'une question écrite afin qu'il puisse lui répondre de manière exhaustive.

Mme Nadia El Yousfi (PS) indique que le groupe PS soutiendra le projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre-échange.

Ce texte vise à adapter le cadre existant afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement de l'AELE en accordant un statut diplomatique supplémentaire au bureau de l'organisation à Bruxelles. Il s'agit d'une mesure de cohérence et d'équité entre les représentants des États membres. L'accueil d'organisations internationales constitue un atout pour Bruxelles.

Il doit toutefois s'accompagner d'un encadrement clair et proportionné des priviléges et immunités dans le plein respect de l'état de droit et des règles démocratiques. Pour ces raisons, le groupe PS votera en faveur de ce projet de décret.

Mme Farida Tahar (Ecolo) rappelle le soutien plein et entier à ce projet de décret du groupe Ecolo.

4. Examen et vote des articles

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Article 2

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 49 (2025-2026) n° 1.

La Rapporteuse,

Farida TAHAR

Le Président,

Mohamed OURIAGHLI